



2014

Note
d'orientation
régionale

du Centre
National pour le
Développement
du Sport

en
Midi-pyrénées



Le CNDS 2013 en chiffres

8 032 850 €
en Midi-Pyrénées :

6 109 850 €
de crédits de fonctionnement
dont 428 000 € pour le soutien aux
actions en direction des jeunes scolarisés

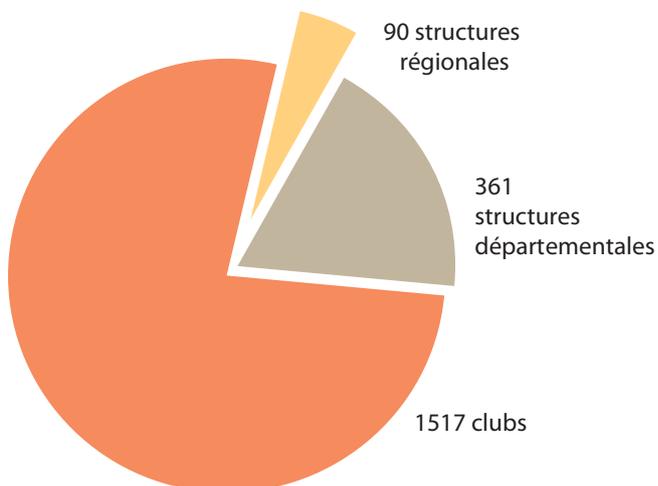
et

1 923 000 €
de crédits d'investissement
sur l'enveloppe des crédits nationaux.

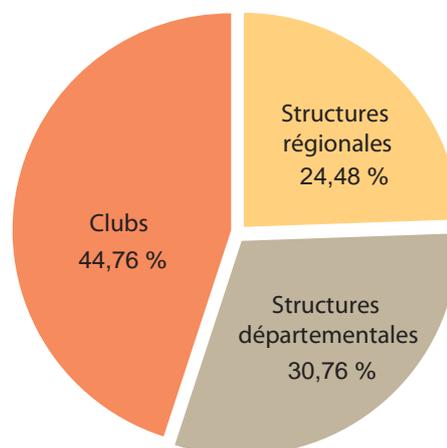
Montant des subventions et nombre d'actions financées en 2013 par types de structures

	Structures régionales	Structures départementales	Clubs	Total
Répartition des subventions en €	1 487 400 €	1 868 923 €	2 718 527 €	6 074 850 €
Répartition en %	24,48 %	30,76 %	44,76 %	100 %
Nombre d'actions financées	427	1 013	2 915	4 355
Nombre de structures soutenues	90	361	1517	1968
Nombre moyen d'actions par structure	4,74	2,81	1,92	2,21
Subvention moyenne par type de structure en 2013	16 526 €	5 177 €	1 792 €	3 081 €
Subvention moyenne par type de structure en 2012	18 388 €	5356 €	1837 €	3146 €

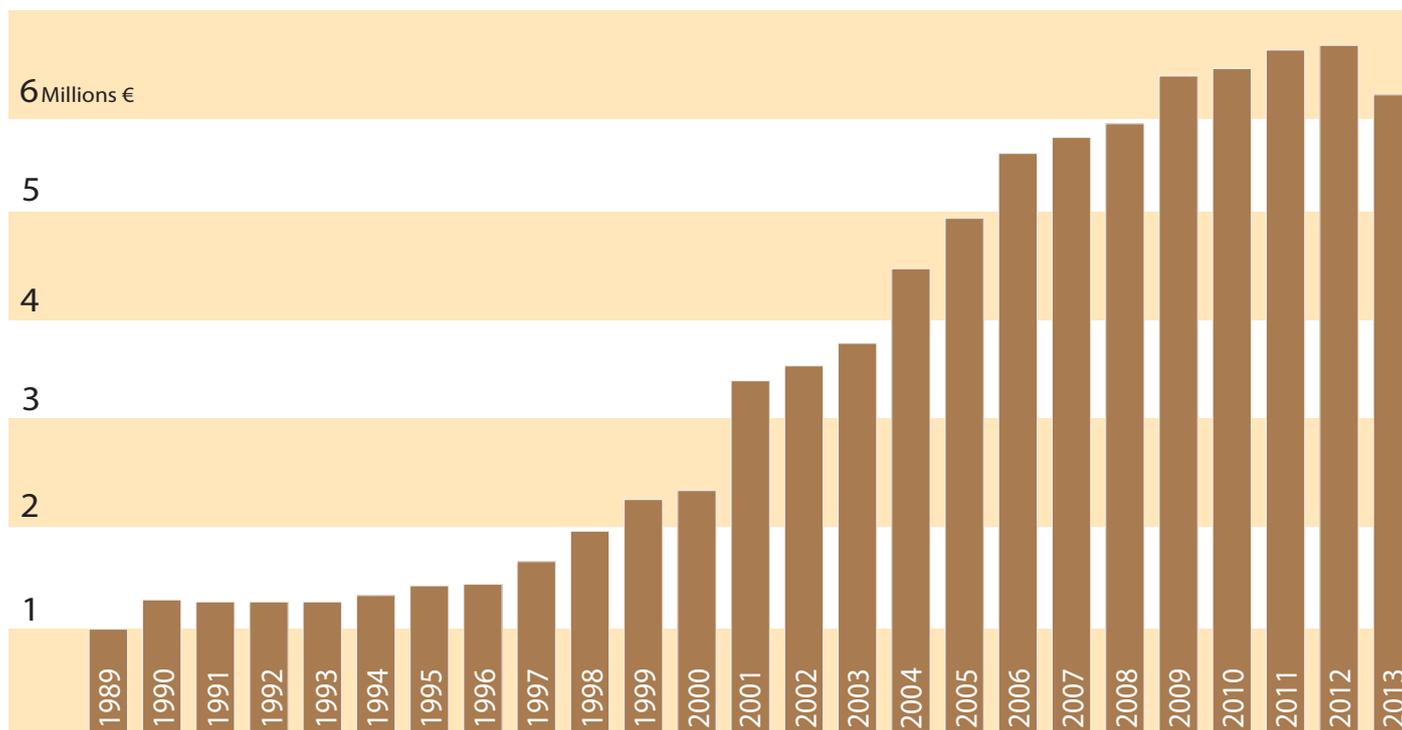
Nombre de structures soutenues par le CNDS en 2013



Répartition des subventions du CNDS par niveaux de structures en 2013



Evolution de la part territoriale du CNDS en Midi-Pyrénées (hors investissement)
Période de 1989 à 2013



Le conseil d'administration du CNDS du 19 novembre 2013, en conformité avec la lettre de Madame la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative en date du 18 novembre 2013, adressée au directeur général du CNDS et fixant les orientations prioritaires, a recentré les missions du CNDS vers le soutien au développement du sport et la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. L'année 2014 constitue la première année de cette réforme structurelle préparée, durant l'année 2013, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

Ces orientations prioritaires doivent s'inscrire dans le cadre d'un pilotage régional renforcé, au sein de la commission territoriale, qui devra bien entendu tenir compte des spécificités territoriales.

Les orientations fixées depuis 2012 par la commission territoriale du CNDS en Midi-Pyrénées s'inscrivent dans ce contexte. En effet, la structuration du mouvement sportif s'est renforcée autour de la formalisation d'un plan de développement pour chaque CROS, ligue, comité régional, CDOS, Comité départemental et d'un projet associatif pour chaque association sportive locale, préalable désormais obligatoire, à l'attribution d'une subvention de la part territoriale du CNDS.

Cette stratégie régionale de développement d'une offre de sport accessible à tous doit avoir pour effet une augmentation du nombre de licenciés dans les territoires carencés et de pratiquants correspondant aux publics cibles. Aussi, les modes d'interventions prioritaires soutenus doivent concourir à ce que plus de personnes en situation de handicap, de femmes, et d'habitants de certains territoires (ZUS/ZRR) accèdent à la pratique du sport. De plus, l'effet bénéfique de l'activité physique et sportive sur la santé n'est plus à démontrer et il conviendra de développer cette offre spécifique.

Cette approche nouvelle doit être encouragée, valorisée et renforcée notamment par la professionnalisation de l'encadrement et la pérennisation des emplois sportifs qualifiés. Il s'agit également de valoriser la mutualisation des ressources et d'inciter à la création de groupement d'employeurs.

Ce pilotage régional de la part territoriale du CNDS trouve sa traduction opérationnelle dans la définition d'objectifs prioritaires, assortis de cibles minimales à atteindre, en lien avec les actions pouvant être subventionnées détaillées ci-après.

Les deux « fonds spécifiques » créés en 2013 pour financer l'achat de matériel destiné à la pratique sportive de personnes en situation de handicap en partenariat avec le Conseil Régional et le soutien à des projets innovants ou structurants dans le domaine du « sport santé, bien être » en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées sont maintenus et renforcés. La procédure spécifique de gestion de ces crédits est poursuivie en 2014.

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive



Par le soutien à l'emploi sportif qualifié (emploi CNDS) visant à la structuration des associations sportives.

Au delà des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi qui sont accessibles aux associations sportives et maintenus, un nouveau dispositif « Emploi CNDS » a été initié. Ce soutien aux nouvelles créations d'emplois est destiné à faciliter l'embauche de **personnels qualifiés** sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi (contact indispensable avec la DRJSCS ou les DDCS-PP concernées avant une demande sur le nouveau dispositif « Emploi CNDS »). Une aide de 34.500 € sera attribuée sur quatre ans : 12.000 € la première année, 10.000 la deuxième année, 7.500 € la troisième année et 5.000 € la quatrième année. Un quota de postes sera à réaliser par territoire. Une première évaluation des projets de création sera effectuée à la commission territoriale de juin, afin d'envisager une éventuelle redistribution des quotas en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés par territoire.

Par l'incitation à la diversité de l'offre de pratique.

Une meilleure accessibilité des publics ci-dessous doit être poursuivie. A cet effet, des objectifs régionaux ont été fixés :

- personnes en situation de handicap : objectif de 7,5 % de la part territoriale Midi-Pyrénées. Par ailleurs, la demande pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive est à faire sur le dossier spécifique Conseil Régional/CNDS,
- habitants des quartiers en difficultés (quartiers politique de la ville) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) : objectif de 15 % de la part territoriale,
- pratique sportive féminine : objectif de 6 % de la part territoriale Midi-Pyrénées.

Par un appui aux clubs investis dans les projets éducatifs de territoire (PEDT) et le dispositif d'accompagnement éducatif.

L'aide aux clubs investis dans les PEDT se fera exclusivement par le soutien à la création d'emplois ou à leur pérennisation.

Par ailleurs, l'aide au dispositif de l'accompagnement éducatif est maintenu sous réserve que les clubs concernés interviennent auprès des établissements scolaires des territoires prioritaires (quartiers politique de la ville et ZRR) ou des élèves en situation de handicap. Le but est de proposer aux collégiens des activités sportives en dehors du temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, et vendredi, après les cours) et en dehors des activités officielles proposées par l'USEP et l'UNSS. Dans le cadre du projet d'établissement élaboré par le chef d'établissement, l'association sportive vient s'associer en passant une convention avec un établissement scolaire pour organiser un cycle (module) constitué de 18 séances d'environ deux heures à raison d'une séance hebdomadaire (prendre contact avec chaque DDCSPP ou DDCS).

Par l'accompagnement d'actions de formations fédérales.

La coordination de cette action doit être renforcée au niveau régional afin d'éviter impérativement les doublons. Les actions seront conduites exclusivement par les CROS, les CDOS, les ligues régionales ou les comités départementaux. Ces actions concerneront des formations de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs, la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités et la formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs(ves).

Contribuer à la politique de santé publique

Les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé (protection des pratiquants, prévention du dopage, 1^{ère} installation de défibrillateur, etc...) seront soutenues et accompagnées au plan local. Par ailleurs, les projets structurants, inscrits dans la durée, répondant au **plan régional « sport santé bien être »**, pourront être soutenus en coopération avec l'Agence Régionale de Santé (établir une fiche action spécifique dans le dossier CNDS 2014).



Contribuer à la mise en oeuvre du plan « Apprendre à nager »



Les associations qui organisent des actions inscrites dans l'opération « Savoir nager » mise en place par la Fédération Française de Natation et le conseil interfédéral des activités aquatiques pourront être accompagnées et soutenues.

Les règles de fonctionnement 2014

Le renforcement du pilotage régional de la part territoriale du CNDS trouve sa traduction opérationnelle dans la définition d'objectifs prioritaires, assortis de cibles minimales à atteindre, en lien avec les actions prioritaires pouvant être subventionnées. Pour l'instruction des dossiers des ligues, comités et clubs, la commission territoriale s'appuiera sur l'expertise des DRJSCS/DDCS-PP dans les aspects administratifs, techniques, financiers. Un appui des conseillers techniques sportifs (CTS) sera apporté, notamment pour la création des emplois.

La concertation étroite avec le mouvement sportif régional et départemental et les collectivités territoriales sur la définition des priorités et les propositions de subventions sera poursuivie au sein de la commission territoriale qui pourra créer des groupes de travail pour faciliter son travail d'avis.

Afin de renforcer l'efficacité de l'aide du CNDS, le seuil minimal de la subvention est porté à 1.500 euros par association (1.000 € pour les associations dont le siège social est situé en ZRR).



Les clubs et les groupements de clubs devront percevoir au moins 50 % du montant de l'ensemble des aides versées au titre de la part territoriale (y compris emplois et projets portés par les comités départementaux ou ligues dont les bénéficiaires sont des clubs).

L'obligation de présenter un plan de développement pour chaque CROS, ligue, comité régional, CDOS, Comité départemental et d'un projet associatif pour chaque association sportive locale, pour être éligible à une subvention, est maintenue. La qualité de présentation des dossiers doit être renforcée et les actions doivent correspondre aux priorités et objectifs du CNDS et ceux définis dans les plans de développement tant pour les ligues et comités départementaux que pour les clubs.

Chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention doit être présentée spécifiquement, de manière claire et précise à l'aide de la fiche action prévue dans le dossier.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

Toute association subventionnée au titre du CNDS 2013 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) ne pourra être soutenue en 2014.

Au-delà de l'attestation obligatoire de la réalisation du compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) par le bénéficiaire d'une subvention, la commission territoriale poursuivra l'évaluation et le contrôle renforcés des actions subventionnées, ciblés sur vingt structures par département et régionales avec notamment un compte-rendu détaillé de l'action accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Les bénéficiaires 2014

■ **Les clubs et associations sportives**, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale.

■ **Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux** des fédérations sportives.

■ **Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).**

■ **Les groupements d'employeurs légalement constitués**, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

■ **Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) »**, dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par la DRJSCS ou la DDCS/DDCSPP, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux.

■ **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.**

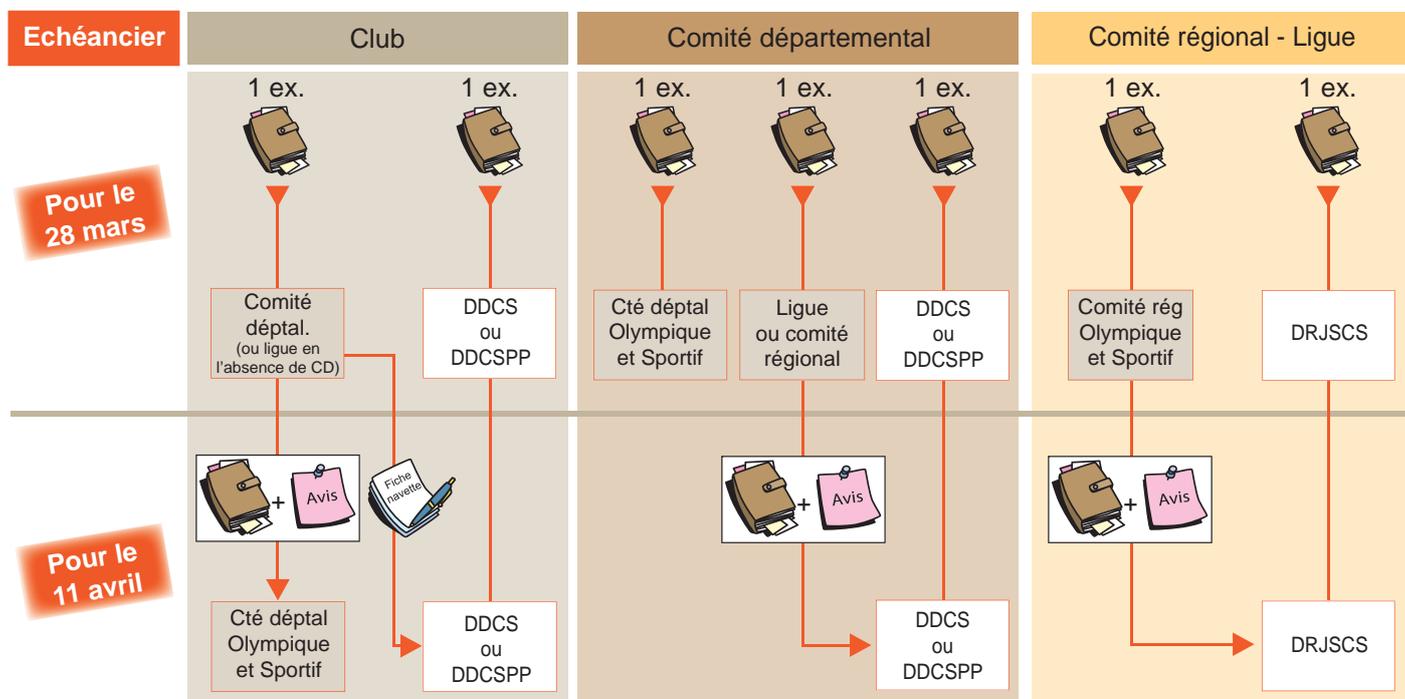
Dossiers de demande de subvention



Pour télécharger votre dossier de demande de subvention au titre du CNDS, rendez-vous sur le site de la DRJSCS de Midi-Pyrénées :

www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr/La-campagne-CNDS

Echéancier et cheminement des dossiers 2014



27 juin 2014

Réunion de la Commission territoriale du CNDS pour avis avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

Septembre 2014

Réunion de la Commission territoriale du CNDS pour avis avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

■ Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de l'État ou de ses établissements publics. Il concerne les demandes de financement d'une action spécifique. Il ne concerne pas le financement d'un investissement.



Obtenir le n° SIRET et le code APE

- Munissez-vous de votre n° SIREN
- Rendez vous sur le site de l'Insee : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- Saisissez votre n° SIREN
- Cochez la ligne : « *Tous les établissements de l'entreprise* »
- Cliquez sur « *Lancez la recherche* »

■ Un dossier composé de 5 fiches à remplir :

● fiche n° 1 :

présentation de votre association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

● fiche n° 2 :

modèle de budget prévisionnel

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

● fiche n° 3 :

description de l'action

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention (il est demandé d'établir une fiche par action).

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence. Vous pouvez joindre tous les éléments que vous jugerez utiles pour une bonne instruction de la demande pouvant préciser l'action, son intérêt, ses bénéficiaires, les changements attendus,...

● fiche n° 4 :

attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre est précisée dans le dossier. Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Il constituera un identifiant définitif et permanent dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'avez pas encore de n° SIRET, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure dans ce dossier. La démarche est gratuite.

Attention, n'utilisez pas le n° SIRET de votre fédération ou association nationale qui sera probablement déjà enregistré dans le fichier du C.N.D.S. Il y aurait alors un « doublon » qui entraînerait le rejet de la procédure de paiement de votre subvention.

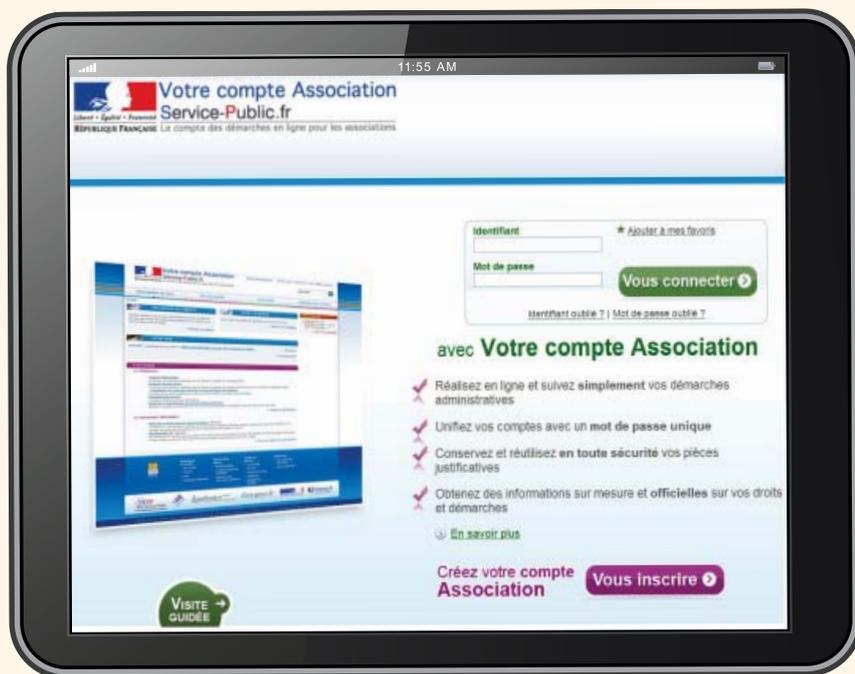
● fiche n° 5 :

compte-rendu financier et bilan qualitatif de l'action subventionnée au titre du CNDS 2013



En cas de difficulté à renseigner le dossier, n'hésitez pas à contacter votre service instructeur.

(cf. adresses utiles p.8)



La demande de subvention CNDS (E-subvention) en ligne est maintenant possible, à partir du site Internet :

<https://compteasso.service-public.fr/>

Avant de vous engager dans cette démarche, vous devez prendre contact avec la DDCS/PP de votre département ou la DRJSCS de Midi-Pyrénées.

Votre compte Association, le compte des démarches en ligne à destination des associations vise à donner de la cohérence à l'offre croissante de services en ligne de la sphère publique.



Adresses utiles



Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ariège

14, Rue des Chapeliers - 09000 Foix
☎ 05 61 65 68 18 - 📠 05 61 65 68 18
✉ ariege@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège

9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 Foix cedex
☎ 05 61 02 43 00 - 📠 05 61 02 43 90
✉ ddcsp@ariège.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aveyron

3 Impasse du cimetière
12000 Rodez
☎ 05 65 78 56 39 - 📠 05 65 78 56 39
✉ aveyron@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron

Service Promotion des Activités Physiques et Sportives
ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles - BP 3370
12033 Rodez Cedex 9
☎ 05 65 73 52 00 - 📠 05 65 73 52 01
✉ ddcsp@aveyron.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Hte-Garonne

Maison des Sports - Rue Isatis - BP 81908
31319 Labège cedex
☎ 05 62 24 18 10 - 📠 05 62 24 18 15
✉ hautegaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne

1 place Saint Etienne - CS 38 521
31685 Toulouse cedex 6
☎ 05 34 45 37 13 - 📠 05 34 45 38 78
✉ ddc@haute-garonne.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers

Maison des Comités Sportifs
36 rue des canaris - 32000 Auch
☎ 05 62 05 13 81 - 📠 05 62 05 56 74
✉ gers@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers

Cité administrative - place de l'ancien foirail
32020 Auch cedex 9
☎ 05 62 58 12 00 - 📠 05 62 58 12 82
✉ ddcsp@gers.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot

Maison des Associations - Espace Clément Marot
Place Bessières - 46000 Cahors
☎ 05 65 35 54 07
✉ cdoslot@orange.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot

Pôle Jeunesse et Sports - Cité sociale
304, rue Victor Hugo - 46000 Cahors
☎ 05 65 20 56 00 - 📠 05 65 20 56 50
✉ ddcsp@lot.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes Pyrénées

9, Rue André Fourcade
65000 Tarbes
☎ 05 62 34 28 95 - 📠 05 62 34 28 95
✉ hautespyrenees@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
Cité administrative Reffye - 10 Rue de l'Amiral Courbet
BP 41740 - 65017 Tarbes cedex 9
☎ 05 62 46 42 20 - 📠 05 62 46 42 19
✉ ddcsp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn

Maison des Associations - 148, Avenue Dembourg
81000 Albi
☎ 05 63 46 18 50 - 📠 05 63 46 23 39
✉ tarn@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn

Cité Administrative
18 avenue Maréchal Joffre
81013 Albi
☎ 05 81 27 50 00 - 📠 05 63 43 24 01
✉ ddcsp@tarn.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Tarn-et-Garonne

B.P. 840
82008 Montauban Cedex
☎ 05 63 93 54 90
✉ tarnetgaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn et Garonne

Service sport et vie associative
140 av Marcel Unat - BP 730 - 82013 Montauban
☎ 05 63 21 18 00 - 📠 05 81 31 17 92
✉ ddcsp@tarn-et-garonne.gouv.fr

Comité Régional Olympique et Sportif de Midi-Pyrénées

7 rue André Citroën
31130 Balma
☎ 05 34 25 13 03 - 📠 05 61 48 00 39
✉ Comite-olympique-mipy@wanadoo.fr

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

5 rue du pont Montaudran - BP 7009
31068 Toulouse cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 - 📠 05.34.41.73.73
✉ drjscs31@drjscs.gouv.fr